

MME ET M.

V/Réf. : :  
N/Réf. : : \_\_\_\_\_

Objet : Refus de pose

Blois, le 19 août 2016

Madame, Monsieur,

Par votre courrier du 9 août dernier, vous nous faisiez part de votre refus de l'installation du compteur Linky en remplacement du compteur actuellement en place, en raison de vos appréhensions concernant les risques liés aux nuisances électromagnétiques.

Nous souhaitons vous apporter les précisions suivantes :

Comme tout appareil électrique (cafetière, fer à repasser, compteur électrique mécanique...), le compteur Linky émet des ondes électromagnétiques d'une intensité inférieure à 0,4 V/m à une distance de 50 cm à 1 mètre. L'intensité émise par le compteur Linky est donc inférieure au seuil fixé par le conseil de l'Europe qui définit comme ne « présentant pas de danger pour la santé » un appareil qui émet une onde électromagnétique d'une intensité inférieure à 0,6 V/m.

Ce système respecte les normes sanitaires\* définies au niveau européen et français, qui sont très restrictives, concernant l'exposition du public aux champs électromagnétiques, et ne présente aucune menace pour la santé.

Le système Linky fonctionne par Courant Porteur en Ligne (CPL) : le signal est transmis via les câbles électriques à une fréquence comprise entre 63 et 74 kHz pendant une durée limitée à 10 min par jour. Ces basses fréquences, nettement inférieures à celle émises par un micro-onde ou le WiFi, sont plusieurs millions de fois inférieures aux fréquences d'un rayonnement ionisant. Le compteur Linky n'ajoute pas d'ondes électromagnétiques à celles générées par le courant lui-même. Les CPL sont déjà couramment utilisés par les particuliers pour transporter du son et de l'image à leur domicile, comme c'est le cas avec la plupart des box internet.

Le compteur Linky n'émet pas d'ondes radioélectriques (qui sont utilisées pour la communication des téléphones portables).

Nous vous informons également que le Code de l'Energie, dans son article L 322-4, précise que le compteur n'est pas la propriété du client mais celle des Collectivités Territoriales. Il est une partie constituante du réseau de distribution d'électricité.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en écrivant à l'adresse ci-dessus.




Par ailleurs, l'article 13-II de la loi du 09 août 2004 stipule que le libre accès au compteur d'électricité est nécessaire pour qu'Enedis, soit en mesure d'accomplir ses missions, et notamment : « (...) d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés au réseau, en particulier la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités. (...) »

Vous trouverez également plus de renseignements sur le compteur Linky sur notre site [www.enedis.fr/Linky](http://www.enedis.fr/Linky).

Nous espérons avoir su par ces précisions, lever vos réticences concernant le compteur Linky. En effet, ce nouveau compteur présente de réels avantages pour le client notamment en termes de maîtrise de la consommation d'électricité. Il facilite aussi grandement la réalisation par Enedis d'interventions susceptibles d'être demandées par le client.

Espérant vous avoir fourni tous les éléments d'explication vous permettant de comprendre notre démarche et persuadés de votre compréhension, notre partenaire vous recontactera prochainement pour planifier avec vous la date du remplacement du compteur.

Nos équipes se tiennent à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 19h au  **09 69 32 18 73** (soit 0800 LINKY), appel gratuit depuis un poste fixe pour répondre à vos interrogations complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

#### Le Support Clients Linky

\* Normes françaises et européennes sur les émissions électriques et magnétiques: recommandations du conseil de l'Europe 1999/519/CE; NF EN 50470 et NF EN 55022; NF EN 50065-1 concernant les bandes de fréquence du CPL bas débit

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Le client choisit librement son fournisseur d'énergie. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en écrivant à l'adresse ci-dessus.

Direction régionale Centre  
Enedis Service Clients  
BP 2048  
37020 TOURS CEDER 1  
enedis.fr

Particulier : 09-69-32-18-73  
Professionnel : 09-69-32-18-74

SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
92078 Paris La Défense Cedex  
Enedis est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

